

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 23 décembre 1975****relative à la fixation du montant maximal pour la fourniture de butter oil au titre de l'aide alimentaire dans le cadre de la procédure d'adjudication visée au règlement (CEE) n° 3189/75**

(Les textes en langues française et néerlandaise sont les seuls faisant foi.)

(76/71/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27
juin 1968, portant organisation commune des marchés
dans le secteur du lait et des produits laitiers⁽¹⁾,
modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n°
740/75⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 7,considérant que, conformément au règlement (CEE)
n° 3189/75 de la Commission du 5 décembre 1975⁽³⁾,
l'organisme d'intervention belge a mis en adjudication
la fabrication et la livraison d'un lot de 175 tonnes de
butter oil destinées à la république du Honduras au
titre de l'aide alimentaire au Programme alimentaire
mondial ;considérant que l'article 7 du règlement (CEE) n°
2247/75 de la Commission, du 29 août 1975, relatif
aux conditions pour les adjudications des frais de fabri-
cation et de livraison de butter oil au titre de l'aide
alimentaire à certains pays en voie de développement
et au Programme alimentaire mondial⁽⁴⁾, prévoit que,
compte tenu des offres reçues, il est fixé un montant
maximal ou décidé de ne pas donner suite à l'adjudica-
tion ;considérant que, en raison des offres reçues, il
convient de fixer le montant maximal au niveau ci-
dessous ;considérant que les mesures prévues à la présente déci-
sion sont conformes à l'avis du comité de gestion du
lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*Le montant maximal à retenir pour l'attribution de
l'adjudication visée au règlement (CEE) n° 3189/75 est
fixé à 469 785 unités de compte.*Article 2*Le royaume de Belgique est destinataire de la présente
décision.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1975.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.⁽²⁾ JO n° L 74 du 22. 3. 1975, p. 1.⁽³⁾ JO n° L 316 du 6. 12. 1975, p. 7.⁽⁴⁾ JO n° L 229 du 30. 8. 1975, p. 60.